

A l'attention de

**Mesdames et Messieurs
Les Présidents d'associations**

Contact : Benoît SEILLERY
Service Education, Culture et Dynamique Associative
05 57 55 19 46 animation@mairie-saintdenisdepile.fr

Objet : Dossier de demande de subvention- Année 2022

Visa :

Visa DGS :

Madame, Monsieur,

Présidentes et Président d'association,

Au cours de la réunion du 31 août dernier, nous vous avons annoncé le nouveau rétroplanning concernant le dépôt et l'analyse des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2022.

L'année 2021 aura été de nouveau synonyme d'une année « blanche » pour la plupart d'entre vous, le début de l'année 2022 reste encore particulièrement compliqué, nous espérons tous un retour à la normale vous permettant de pouvoir mener à bien vos projets et permettre le redémarrage au cours du printemps 2022 et d'une saison complète dès le mois de septembre 2022.

Je vous confirme donc que la Commission « Ville Citoyenne et Associative » vient d'élaborer le dossier de demande de subvention pour l'année 2022 et que celui-ci sera accessible à partir du 31 janvier 2022. L'analyse de ce dossier tiendra compte de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de votre association et sera de nouveau basée sur les actions menées au cours de l'année 2019.

Si votre association a l'intention de faire **une demande de subvention pour l'année 2022** auprès de la municipalité, je vous demande donc de venir retirer ce document :

- soit à BOMA (guichet Education/vie associative) à partir du 31 janvier 2022 (*les associations qui ne présenteront pas ce dossier ne se verront pas attribuer de subvention municipale*).
- soit en téléchargeant ce document sur le site de la ville.
(http://www.mairie-saintdenisdepile.fr/vie_associative.html)
- soit sur demande par e-mail à : associations@mairie-saintdenisdepile.fr

Et de le retourner correctement rempli avant le **4 mars 2022**.

Les critères d'attribution d'une subvention municipale sont les mêmes que l'année dernière, tenant compte des axes de la **Charte des Associations**.

Cependant, cette année nous insistons à nouveau sur la présentation d'un **rapport d'activité** précis sur la base du document intégré dans le dossier de demande de subvention. L'analyse de la **répartition des adhérents en fonction de leur commune de résidence** entrera également en compte dans l'étude menée par les membres de la Commission.

J'attire votre attention sur le fait que le dépôt du dossier ne présage pas de la suite qui pourra y être donnée. Le versement d'éventuelle subvention est lié au vote préalable du budget communal prévu fin mars 2022. Les dossiers seront ensuite étudiés en Commission pour une présentation lors d'un Conseil Municipal fin mai 2022.

Même si vous ne souhaitez pas faire de demande de subvention, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la composition du Bureau chaque année, après votre Assemblée Générale.